



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
ENEDIS ET LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE  
SUR LES THEMES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LA  
PRECARITE ENERGETIQUE**

Entre :

La commune de **COMBS-LA-VILLE**, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 77380 COMBS-LA-VILLE, représentée par son maire, Monsieur Guy GEOFFROY, dûment habilité,

ci-après désignée « **la commune** »,

d'une part,

et,

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Manuel JIMENEZ, Directeur Territorial Enedis en Seine-et-Marne.

ci-après désignée « **Enedis** »,

d'autre part.

---

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1. - Objet de la Convention .....	4
ARTICLE 2. - Définitions des actions de partenariat .....	5
2.1 L'accompagnement de la transition énergétique.....	5
2.2 Le développement numérique et l'utilisation des données .....	5
2.3 La lutte contre la précarité énergétique.....	6
ARTICLE 3. - Gouvernance.....	6
ARTICLE 4. - Partage des données et Confidentialité.....	7
ARTICLE 5. - Communication .....	7
ARTICLE 6. - Durée de la Convention .....	7
ARTICLE 7. – Facturation et résiliation.....	7
ARTICLE 8. - Règlement des litiges.....	8

## PRÉAMBULE

La présente Convention traduit la volonté conjointe de la commune de Combs-la-Ville et d'Enedis de s'inscrire dans la démarche nationale de Transition Ecologique et de participer aux enjeux énergétiques, environnementaux et sociaux en découlant.

### COMBS-LA-VILLE

La commune de COMBS-LA-VILLE a manifesté le souhait de développer un partenariat avec Enedis afin de poursuivre ses engagements en faveur la transition écologique. Les outils mis à disposition par Enedis permettront à la commune de mieux appréhender les actions à mettre en place, et faciliter le pilotage de la transition énergétique.

### ENEDIS

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées.

Indépendante des fournisseurs d'énergie chargés de la vente et de la gestion du contrat d'électricité, Enedis réalise les raccordements, le dépannage, le relevé des compteurs et toutes interventions techniques associées au réseau public de distribution d'électricité.

Dans le cadre de ses missions, Enedis réalise, à la demande des fournisseurs, l'ensemble des prestations techniques liées à la vie du contrat de fourniture d'énergie d'un client (mise en service, résiliation, comptage, ...).



Assurer le comptage des consommations pour les fournisseurs d'énergie



Raccorder les clients au réseau

Assurer le dépannage 24h/24 et 7j/7



Exploiter et moderniser le réseau

Conduire et piloter le réseau à distance



Accompagner les projets des collectivités locales

Au travers de ces différents axes, Enedis s'inscrit également dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV de 2015) et propose aux collectivités des offres de services et des expérimentations autour de la Data, des smart-grids de la précarité, ...

En effet, la transition énergétique engendre de profonds changements pour le système électrique. Historiquement axé sur des énergies non renouvelables (pétrole, gaz, charbon), c'est à présent un nouveau mix énergétique plus efficace et moins carboné qui se profile.

En France, la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) de 2015 a fixé des ambitions nationales comme

- diviser par deux la consommation énergétique d'ici 2050 (par rapport à 2012),
- diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990).

Ces objectifs entraînent de profondes mutations pour le système électrique.

- plus d'énergies renouvelables (EnR),
- de nouveaux usages de l'électricité (Bornes de recharge de véhicules,...),
- une meilleure maîtrise de la demande en énergie.

Par ailleurs, dans le cadre de son Projet Industriel et Humain lancé en septembre 2020, Enedis souhaite renforcer son ancrage territorial et être un **partenaire clé à l'écoute de tous les territoires** en proposant des solutions adaptées aux attentes et aux enjeux de chacun, au service d'une accélération de la transition écologique. De plus, Enedis s'engage également à renforcer l'impact de sa démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) pour notamment :

- préserver l'environnement et la biodiversité,
- agir pour le développement des territoires en favorisant l'insertion professionnelle et l'inclusion numérique,
- soutenir la lutte contre la précarité énergétique.

C'est pourquoi, Enedis a souhaité répondre favorablement à la demande de la ville de Combs-la-Ville et ainsi développer un vaste programme d'actions sur mesure bénéficiant aux clients du territoire de la commune.

## ARTICLE 1. - Objet de la Convention

La présente Convention de partenariat a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles Enedis et la commune de Combs-la-Ville mettront en œuvre des actions communes pour répondre aux besoins énergétiques et co-construire des solutions adaptées à différents usages.

Enedis et la commune de Combs-la-Ville souhaitent collaborer autour de grandes thématiques relatives à la Transition Ecologique qui pourront faire l'objet d'expérimentations et/ou de mise en œuvre de solutions retenues par la commune.

Ces domaines d'interventions sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés avec Enedis et les acteurs locaux. En effet, l'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais bien d'accompagner la commune sur la durée en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

Les Parties conviennent de structurer la collaboration autour des axes majeurs suivants :

1. l'accompagnement de la transition énergétique par la mise à disposition de données de consommation et de production d'électricité (maille à déterminer, issues du compteur Linky ou pas,...),
2. le développement numérique et l'utilisation des données,
3. la lutte contre la précarité énergétique.



## ARTICLE 2. - Définitions des actions de partenariat

La commune de COMBS-LA-VILLE et Enedis ont choisi de s'engager ensemble en priorité sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

### 2.1 L'accompagnement de la transition énergétique

La commune de COMBS-LA-VILLE et Enedis portent une attention particulière à la maîtrise de la demande d'énergie et à la bonne réduction des consommations.

Enedis dispose d'informations et des services essentiels pour diagnostiquer, cibler, inciter et évaluer les actions d'économie d'énergie.

Enedis propose de :

- mettre à disposition des données de consommations et de productions d'électricité afin d'établir un diagnostic du territoire, d'étudier l'empreinte électrique de la commune, et de faire émerger les points saillants à l'échelle des mailles IRIS,
- mettre en œuvre l'application « Mon éclairage public » mise à disposition par Enedis. Ce service permet la détection de défaillances sur les armoires d'éclairage public en fonction de seuils programmables,
- mettre à disposition les données numériques géo-référencées des ouvrages des réseaux publics de distribution,
- mettre à disposition des fiches informatives pour répondre aux questions les plus courantes sur les démarches ou sujets liés aux missions du distributeur d'électricité Enedis.
- favoriser la coordination des travaux
  - en participant aux réunions concessionnaires organisées à l'initiative de la commune,
  - en menant, au printemps, une démarche pro-active vers la commune afin de connaître le programme voirie et ainsi, le cas échéant, adapter le programme délibéré de travaux .
- Apporter l'expertise d'Enedis sur les solutions d'autoconsommation. L'autoconsommation est un nouvel usage croissant qui consiste à consommer tout ou partie de l'énergie que l'on produit. Elle est collective si les parties prenantes sont liées entre elles au sein d'une personne morale (association, coopérative, copropriété...). En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires. Conformément au code de l'énergie, Enedis apporte son expertise et accompagne la demande pour permettre la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective sur le Réseau Public de Distribution à tout porteur de projet (commune, bailleur social par exemple).

### 2.2 Le développement numérique et l'utilisation des données

Dans le cadre de ses obligations légales, Enedis met à disposition deux types de données et propose à la collectivité de l'assister dans la récupération des données qu'elle souhaite utiliser :

- les données « Open Data » sont en accès libre sur le site <https://www.enedis.fr/open-data>. Les articles D111-52 et suivants du code de l'énergie établissent la liste des données concernées et les conditions dans lesquelles elles peuvent être mises à disposition.
- les données à accès restreint (Closed Data) qui sont destinées aux collectivités et acteurs publics. Ce sont des données annuelles ou quotidiennes voire infra quotidiennes, accessibles de différentes façons (Espace collectivités, fichier, ...). Elles ont un niveau d'agrégation plus fin (bâtiment, liste de PDL, ...) que les données « opendata ».

La mise à disposition de ces données est conditionnée par la signature d'une convention complémentaire à la présente Convention.

### 2.3 La lutte contre la précarité énergétique

La lutte contre la précarité énergétique est un enjeu de société majeur dont il est nécessaire de mieux comprendre les causes pour apporter des réponses adaptées.

Enedis, entreprise de service public en charge de la distribution d'électricité sur 95 % du territoire national est un acteur de proximité concerné par la précarité énergétique.

Les équipes d'Enedis sont en effet en relation directe avec les clients, chez lesquels elle réalise plus de 11 millions d'interventions chaque année.

Les agents d'Enedis interviennent, en effet, en première ligne (relève, coupures) suite aux demandes de déplacement pour impayés (DPI) à l'initiative des fournisseurs et sont confrontés aux situations sociales difficiles des familles concernées.

Enedis est partenaire de l'ONPE (Observatoire National de la Précarité Énergétique) et participe activement aux travaux et études menées pour cartographier, identifier, prévenir et lutter contre précarité énergétique.

Dans ce cadre, Enedis propose à la commune :

- de mettre à disposition des données statistiques afin d'effectuer un diagnostic sur la précarité du territoire communal.
- d'être partenaire d'actions autour de la Maîtrise de la Demande en Energie à l'initiative de la commune ou d'associations de quartier en participant à la réalisation d'ateliers MDE.
- mettre en place une information pour le personnel du Centre Communal d'Action Social ( CCAS) destinée à mieux appréhender les services liés au nouveau compteur Linky. Notamment autour de la maîtrise de l'énergie. Les travailleurs sociaux pourront ainsi aider les familles, suivies par le CCAS, à utiliser les données quotidiennes (voire horaires) issues du compteur Linky.

### ARTICLE 3. - Gouvernance

Pour maintenir la dynamique de cette Convention et en assurer le suivi et la pérennité, les Parties se réuniront en fonction des besoins et de l'évolution des actions.

La collectivité sera représentée par Monsieur le Maire, son adjoint ou le Directeur des Services Techniques.

Enedis sera représentée par le Directeur Territorial Enedis en Seine-et-Marne, son adjoint ou l'interlocutrice privilégiée Enedis de la commune.

#### ARTICLE 4. - Partage des données et Confidentialité

En complément des données prévues par le cadre législatif et réglementaire en vigueur, les Parties échangeront le plus largement possible les données nécessaires pour accompagner la transition énergétique.

Par ailleurs, les agrégats et données fournies restent soumis à un impératif de respect des informations commercialement sensibles (ICS) ou des données à caractère personnel (DCP).

Chaque partie s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient dont elle aura eu connaissance, dans le respect du règlement de l'Union Européenne n°2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données » relatif à la protection des données.

Les données, nécessaires à la présente Convention, ne peuvent être communiquées à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la partie ayant produit les données. Sont exclues de cet engagement, les informations appartenant au domaine public et les documents administratifs au sens de la loi du 17 juillet 1978, celles notoirement connues et celles que la réglementation oblige à divulguer.

Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur toute la durée de la présente Convention et aussi longtemps que les informations et documents précités ne seront versés dans le domaine public.

#### ARTICLE 5. - Communication

Les actions de communication communes portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre, sont définies conjointement par un échange et accord préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme.

Les Parties s'attachent à communiquer et valoriser les actions les plus exemplaires et à organiser le retour d'expérience (positif ou négatif) qui seront engagés au titre de la présente Convention.

Dans le cadre de l'exploitation des résultats de cette Convention et d'actions de communication, chaque partie s'engage à faire mention expresse de la participation de l'autre, sauf si cette dernière s'y oppose expressément.

#### ARTICLE 6. - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa notification.

Trois mois avant le terme de la Convention, les Parties se rencontreront pour faire un bilan des actions engagées et discuter de l'opportunité d'une prolongation de la Convention par voie d'avenant.

#### ARTICLE 7. – Facturation et résiliation

**Les services fournis par Enedis à la commune, dans le cadre de la présente convention, ne seront pas facturés.**



Chaque partie est libre de résilier la présente Convention lorsqu'elle le souhaite, avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception explicitant les motifs ayant conduit à sa décision.

Cette Convention étant sans incidence financière, la résiliation ne peut donner lieu à aucune pénalité ni sanction ou indemnité d'aucune part.

Les engagements pris avant la résiliation effective, dans le cadre de la Convention, ne sont pas affectés par celle-ci et restent en vigueur, notamment au titre des obligations réglementaires de chacune des Parties.

Par ailleurs, les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans la présente Convention, ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts. Les Parties renoncent en conséquence à tout recours l'une envers l'autre au titre de la présente Convention.

## ARTICLE 8. - Règlement des litiges

La présente Convention est exécutée de bonne foi.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties se rencontrent pour tenter de parvenir à un accord.

Fait en 2 exemplaires originaux à Combs-la-Ville, le ..... 2022

**Pour la Commune de COMBS-LA-VILLE**

Le maire

**Pour Enedis**

Le Directeur Territorial  
Enedis en Seine-et-Marne

Guy GEOFFROY

Manuel JIMENEZ